

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service prospective et politiques de développement durable

Unité développement durable

Affaire suivie par : Laurent Bouscary
Téléphone : 05.65.23.62.21
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : laurent.bouscary@lot.gouv.fr

Cahors, le - 7 MAR 2017

La Préfète du Lot

à

Mesdames, Messieurs les Présidents des
communautés d'agglomération et de
communes ;
Mesdames, Messieurs les Maires

Objet : mise en œuvre de la 5^e campagne de labellisation Écoquartiers 2017

PJ : annexes 1 à 3 (modalités d'organisation de la 5^e campagne) et flyer

Depuis sa création en 2012, le label Écoquartier a permis d'accompagner et de valoriser l'engagement de plus de 350 collectivités françaises de toutes tailles en faveur de la reconquête d'espaces urbains et de l'aménagement durable de leur territoire.

Une 5^e campagne de labellisation démarre avec pour objectif 500 Écoquartiers en 2018. Cette campagne est ouverte à tout type de territoires (urbains, ruraux et périurbains) **avec l'ambition d'atteindre 30 % d'opérations en milieu rural**. La volonté est de faire de ces opérations des laboratoires d'innovation dans le champ en devenir de la ville durable, en croisant les enjeux de l'énergie, de la mobilité, de la santé, de l'économie circulaire, des nouvelles technologies, de l'habitat participatif, de la sobriété et de la réversibilité. Elle devra aussi permettre d'associer plus étroitement les habitants, acteurs de leur cadre de vie.

La démarche de labellisation s'adresse à toutes les collectivités porteuses d'un projet d'aménagement qu'elles soient inscrites ou non à l'appel à projet Territoires à Énergies Positives pour la croissance verte (TEPcv) ou à l'appel à manifestation d'intérêt concernant le logement choisi, abordable et durable.

Je vous invite à faire connaître auprès de la DDT du Lot (laurent.bouscary@lot.gouv.fr), **d'ici au 24 mars 2017**, votre intérêt pour cette labellisation. Un site dédié www.ecoquartiers.logement.gouv.fr est mis à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles à l'engagement de cette démarche.

La Préfète du Lot,



Catherine FERRIER

Copies : Messieurs les sous-préfets de Cahors, Gourdon et Figeac et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

ANNEXE 1 :

Modalités d'organisation de la 5^e campagne de labellisation Écoquartiers

Dans la continuité des années 2013 à 2016, une cinquième campagne de labellisation démarre en 2017, permettant aux collectivités de signer la charte Écoquartiers et de remplir, pour les plus avancés, leur dossier de labellisation qui sera soumis à expertise dans le courant de cette année.

Une nouvelle plateforme de saisie du dossier est en cours de développement et sera ouverte courant mars afin de permettre les candidatures et par la suite le suivi des démarches. Elle sera donc accessible aussi bien par les collectivités que par les services de l'État.

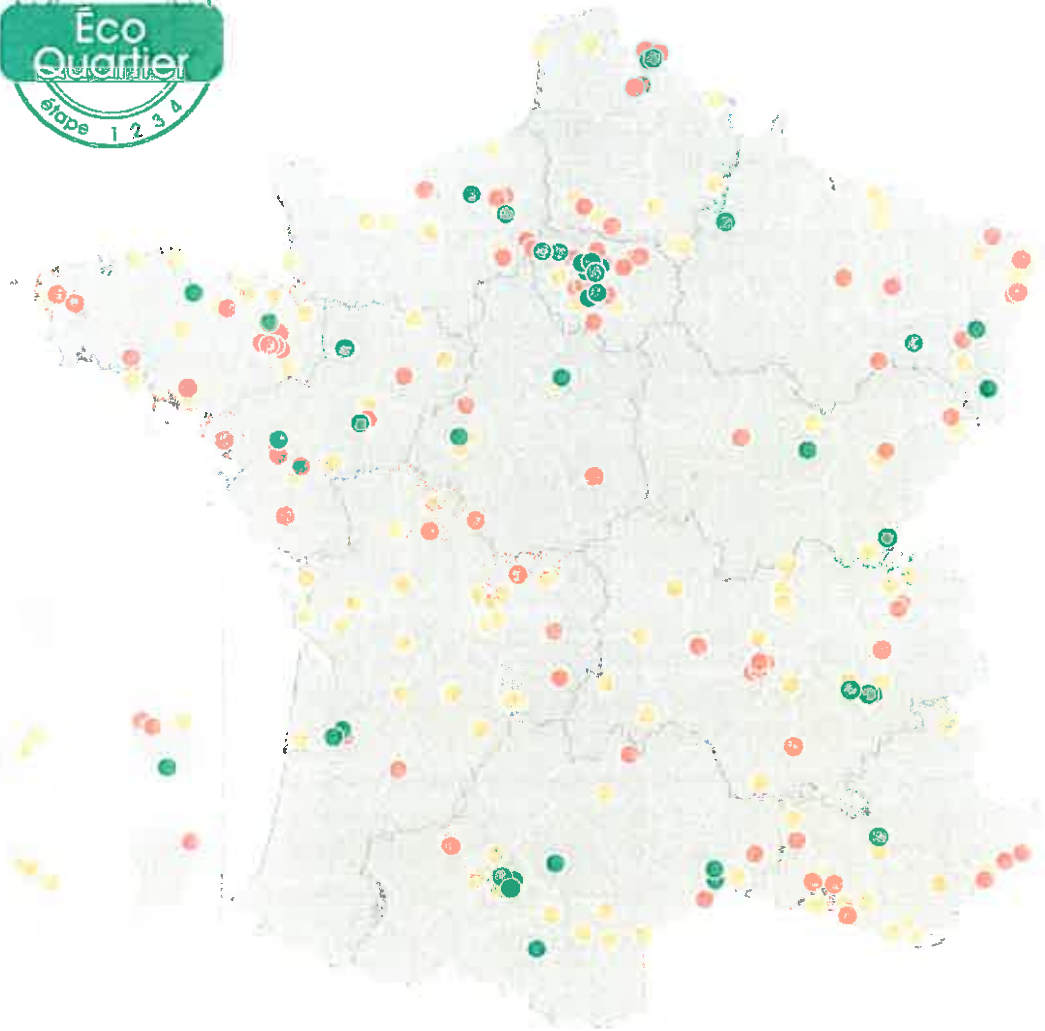
La démarche Écoquartier repose sur la mobilisation de personnes ressources dans les territoires et au niveau national. Le bureau de l'aménagement opérationnel durable (DHUP/AD4) pilote le dispositif et anime la démarche. Les correspondants ville durable en directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et en directions départementales des territoires accompagnent les collectivités.

Le calendrier de la 5^e campagne de labellisation est le suivant :

- jusqu'au 24 mars 2017 : recensement des opérations ;
- du 27 mars au 12 mai : saisie des dossiers de candidatures par les collectivités sur la nouvelle plateforme dédiée ;
- du 15 mai au 25 août : expertise des candidatures ;
- septembre : commissions régionales ;
- novembre : commission nationale ;
- décembre 2017 : annonce des résultats et remise des labels.

ANNEXE 2:

Les EcoQuartiers au 8 décembre 2016



Dynamisme EcoQuartier 2016 voir : DP1 Novembre 2016

- Label - étape 3 (51)
- Label - étape 2 (106)
- Label - étape 1 (196)

Source : DGALN - AD4
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI/Pôle géomatique

ANNEXE 3 : Les 4 étapes du label EcoQuartier

Label ÉcoQuartier – étape 1 : L'ÉcoQuartier en projet

- Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label EcoQuartier - étape 1 » dans la communication nationale.
- Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.



Label ÉcoQuartier – étape 2 : L'ÉcoQuartier en chantier

- Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.
- Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 »



Label ÉcoQuartier – étape 3 : L'ÉcoQuartier livré

- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.
- Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».



Label ÉcoQuartier – étape 4 : L'ÉcoQuartier confirmé

- Trois ans après l'obtention du label – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).
- Cette étape est validée par la commission nationale.

